

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 30 AOUT 2013

Autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours d'adjoint(e)s administratif(ve)s de deuxième classe du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1321933A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant des services du ministre chargé de la culture.

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 8 du décret du 3 mai 2012 susvisé, un recrutement réservé sans concours dans le grade des adjoint(e)s administratif(ve)s de deuxième classe du ministère de la culture et de la communication est organisé dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2

Le nombre de poste offerts sera fixé dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 3

Les candidats remplissant les conditions définies dans le décret du 3 mai 2012 susvisé devront s'inscrire par internet du 10 septembre 2013 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 22 octobre 2013 à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Cette demande devra être adressée par voie postale au plus tard le 22 octobre 2013 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours (SIEC), Division des concours, Bureau G201 (DEC 4), Recrutement sans concours dite "Sauvadet" d'adjoint(e)s administratif(ve)s de 2^{ème} classe, 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 29 octobre 2013 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Article 4

Le dossier du candidat est constitué de la copie du dernier courrier reçu du service des ressources humaines du ministère de la culture et de la communication dont l'objet est la « mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative aux agents contractuels – 2^{ème} volet : l'accès à l'emploi titulaire », ainsi que d'un document avec photographie justifiant sa nationalité et d'un chèque de 5 euros à l'ordre du trésor public. Ces pièces doivent être adressées, uniquement par voie postale, en recommandé simple, à l'adresse du SIEC, au plus tard le 15 novembre 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Article 5

La commission auditionne les candidats lors d'un entretien dont la durée est fixée à quinze minutes. L'audition porte sur le parcours professionnel du candidat au sein du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics et sur ses motivations. Le jour de l'audition, les candidats remettent aux membres de la commission trois exemplaires de leur curriculum vitae détaillé indiquant les emplois occupés au sein du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics ainsi que trois exemplaires de leur lettre de candidature.

Article 6

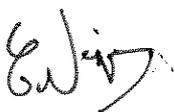
Les auditions se dérouleront à Arcueil à partir de février 2014. A l'issue de ces dernières, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats reçus.

Article 7

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait le 30 AOUT 2013

La ministre de la culture et de la communication
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Negre', with a stylized flourish at the end.

C. NEGRE

100